



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-451
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX - ELAGAGE
RUE DE LA POSTE, PLACE COMMANDANT DEMARNE,
PLACE DE LA REPUBLIQUE, QUAI COT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite :

- Allées Salengro (rue de la Poste) les lundi 2 octobre 2023 et mardi 3 octobre 2023 de 07h30 à 17h00.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant :

- Allées Salengro (rue de la Poste) les lundi 2 octobre 2023 et mardi 3 octobre 2023 de 07h30 à 17h00.

Article 3 :

Le lundi 2 octobre 2023 et le mardi 3 octobre 2023 de 07h30 à 17h00, le service de la Poste ainsi que la riveraine pourront emprunter les Allées Salengro (rue de la Poste) en sens interdit.

Article 4 :

Le stationnement sera gênant :

- Place de la République et place Commandant Demarne du jeudi 5 octobre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 de 07h30 à 17h00.

Article 5 :

La circulation sera interdite :

- Quai Cot du jeudi 12 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 07h30 à 17h00.

Article 6 :

Le stationnement sera gênant :

- Quai Cot du jeudi 12 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 07h30 à 17h00.

Article 7 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 8 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 9 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 10 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 septembre 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE